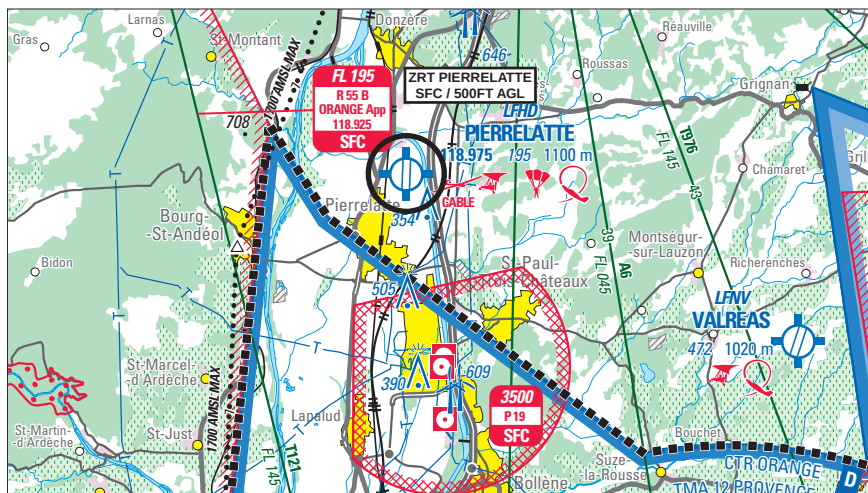


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) sur AD Pierrelatte LFHD (FIR Marseille LFMM)

Validité : Du 02 janvier au 30 juin 2017



Extrait de la carte 1 / 250 000 SIA Marseille Delta du Rhône – Edition 2 – 2016

ACTIVITÉ

Vols d'expérimentation d'aéronefs circulant sans personne à bord.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Lundi, mardi : 1300-1700
Mercredi, jeudi, vendredi : 0700-1100
(ETE : -1 HR)

GESTIONNAIRE

SURVEY COPTER

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT).

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour les aéronefs basés ayant obtenu une autorisation du gestionnaire.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Cercle de 0.8 NM de rayon centré sur 44°23'52"N-004°43'01"E

SFC / 500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les conditions d'utilisation de la ZRT sont fixées par protocole

Pendant l'activité

- ACTIVITE PARACHUTAGE N° 438 SUSPENDUE
- ACTIVITE VOLTIGE N° 6803 SUSPENDUE
- ACTIVITE AEM N° 9815 SUSPENDUE

ORGANISMES A CONTACTER

Prévision d'activité consultable la veille avant 18h00 locale sur R.A.I. (Tél : 04.75.00.30.33)
Gestionnaire de l'aérodrome mandaté par S.I.T.A. : Tél : 04.75.96.97.00